

AIDES SUPPLÉMENTAIRES AUX PRESTATIONS LÉGALES DE PRÉVOYANCE

DIRECTION DE LA M.
DE LA GUADELOUPE
BP 2466 - 97085 JARRY CEDEX
Tél.: 0590 41 95 50 - Fax : 0590 41 95 69

OBJECTIF

Par référence à l'arrêté du 26 octobre 1995 relatif aux prestations supplémentaires et aux aides financières attribuées par les caisses primaires d'assurance maladie, l'Enim attribue des aides afin de permettre à ses assurés de faire face aux dépenses qui ne sont que partiellement ou pas du tout prises en charge par le régime de prévoyance des marins. Cette participation financière ponctuelle, accordée pour des dépenses dont l'objet est certain, est renouvelable tous les 6 mois.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le bénéficiaire

Le demandeur doit être assuré au régime de sécurité sociale des marins.

Les ressources

L'accès à l'aide supplémentaire aux prestations légales de prévoyance est soumis à des conditions de ressources qui sont définies annuellement.

Les ressources sont appréciées à la date de la demande. Toutes les ressources du foyer (à l'euro près sans tenir compte des décimales et sans arrondir) doivent être comptabilisées :

- o Toutes les pensions
- o Salaires : le calcul est effectué sur la moyenne des quatre derniers mois
- o Allocations diverses
- o Rentes viagères
- o Pensions alimentaires ou compensatoires
- o Revenus de capitaux mobiliers y compris le montant des revenus soumis au prélèvement libératoire
- o Revenus fonciers
- o Majoration tierce personne

En revanche, les allocations de logement (allocation logement social – ALS, Allocation logement familiale – ALF, aide personnalisée au logement – APL) et la retraite du combattant ne doivent pas être comptabilisé dans les ressources.

Les ressources prises en comptes sont limitées aux ressources perçues sur le territoire national.

Toutefois, peuvent être déduits des ressources, sur production des justificatifs :

- o Les pensions alimentaires ou compensatoires versées par le ressortissant si elles sont déclarées sur son avis d'imposition dans le cadre d'une obligation alimentaire ou en vertu d'une décision de justice ;
- o Le montant de coût de l'hébergement dans un établissement pour personnes âgées du bénéficiaire ou de son conjoint, dès lors que ce placement est à titre définitif (maison de retraite ou service de long séjour exclusivement) ;
- o La part financière restée à la charge du foyer après déduction des allocations perçues pour l'intervention d'une aide à domicile (Allocation personnalisée d'autonomie, APA, Prestation de compensation du handicap, PCH);
- o Le montant des arrérages de l'ensemble des pensions à titre personnel ou de réversion.

modificatrices.

Le tarif de la prestation est celui en vigueur à la date d'attribution de l'aide.

Le plancher des dépenses indemnisables pour ce secours est fixé annuellement. S'agissant de dépenses à caractères médicaux répétitives, les factures pourront être groupées afin d'atteindre ce plancher.

Le montant de l'aide est limité à 50% des frais engagés avec un plafond fixé annuellement par an et par assuré.

PIÈCES À FOURNIR

Le dossier doit comporter :

- Le formulaire de demande d'actions sanitaires et sociales daté, signé et complété par le demandeur (annexe 2)
- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Pour les actifs, les justificatifs des ressources de tous les membres du foyer (les quatre derniers bulletins de salaire, attestation Pôle Emploi...)
- Les pièces justificatives des dépenses (voir annexe 2).
- En cas de règlement à un tiers : la procuration originale du demandeur et l'IBAN/BIC du tiers

L'Enim se réserve le droit de demander toute pièce justificative estimée nécessaire avant le versement de l'aide.

(maison de retraite ou service de long séjour exclusivement) ;

- La part financière restée à la charge du foyer après déduction des allocations perçues pour l'intervention d'une aide à domicile □ Allocation personnalisée d'autonomie, APA, Prestation de compensation du handicap, PCH) ;
- Le montant des arrérages de l'ensemble des pensions à titre personnel ou de réversion.

CONDITIONS PARTICULIÈRE DE L'AIDE

Le demandeur du secours est en général un membre de la famille du défunt (conjoint, enfant...), mais peut également être la personne non apparentée qui a assumé effectivement les frais d'obsèques.

C'est la date figurant sur le formulaire de demande, complété par l'intéressé, qui est prise en compte. Cette date permet de déterminer qu'à ce moment précis le bénéficiaire se trouve effectivement en difficultés financières face à la charge fortuite des frais d'obsèques qu'il doit assumer.

Les secours étant attribué en raison de la situation personnelle du demandeur, en cas de décès de ce dernier, l'aide n'est pas payable aux héritiers.

Cumul ou non cumul

Le secours pour frais d'obsèques ne peut pas se cumuler avec les frais funéraires versés par le régime de prévoyance des marins.

Le cas échéant, le capital versé par d'autres organismes est déduit du secours accordé par l'Enim.

PROCÉDURE

La demande doit être exprimée directement par le bénéficiaire qui adresse le formulaire (annexe 2) et les pièces justificatives au DSP.

Le formulaire peut être demandé auprès de la PFS de l'Enim ou sur le site internet.

La demande doit s'effectuer dans un délai d'□ an maximum à compter du fait générateur.

MONTANT

Voir le règlement d'action sanitaire et sociale de l'Enim en vigueur et les décisions modificatrices.

Le tarif de la prestation est celui en vigueur à la date d'attribution de l'aide.

Renseignements complémentaires pour l'aide supplémentaire aux prestations légales de prévoyance

Origine de la dépense :

- Dentaire Appareil auditif Optiques
 Fournitures médicales non remboursables Fournitures médicales non remboursables
 Prestations ou frais hospitaliers non remboursables (hors forfaits journaliers)
 Transports non remboursables Transports non remboursables

Couverture complémentaire :

Êtes-vous adhérent à une mutuelle complémentaire ? OUI NON

Nom et adresses de la mutuelle complémentaire :

Montant de la participation de la mutuelle complémentaire :

Êtes-vous adhérent à la CMU complémentaire ou à l'ACS ? OUI NON

Si OUI, précisez depuis quelle date :

/ / /

Avez-vous déposé une demande de CMU complémentaire ou à l'ACS ?

OUI NON

Si OUI, précisez la date de dépôt :

/ / /

Montant des frais engagés :

Avez-vous bénéficié d'une aide similaire pour cette demande ?

OUI NON

Si OUI, précisez de quel organisme :

Montant perçu :

Renseignements complémentaires pour l'aide à la précarité énergétique

Avez-vous bénéficié d'une aide similaire pour cette demande ? OUI NON

Si OUI, précisez de quel organisme :

Montant perçu :

Date de dépôt de la demande d'aide à la précarité énergétique uniquement entre le 1er janvier et le 30 juin 2019

A remplir par le demandeur

Je soussigné :

Autorise (précisez le nom et qualités) :

À percevoir pour mon compte le versement direct du montant de la participation qui m'est allouée par l'Enim

À

Le / / /

<p>Je m'engage :</p> <ul style="list-style-type: none">À signaler toute modification de ma situation et de celle de mon conjoint et de tout changement de domicileÀ régler à l'Enim les sommes éventuellement versées à tortÀ faciliter toute enquête.	<p>Signature obligatoire</p> <p>Je certifie sur l'honneur l'authenticité des pièces et des renseignements fournis.</p>
--	---